

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Mission régionale d'autorité environnementale  
GRAND EST

Le 9 mars 2026

### MRAe Grand Est

Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a signalé les dossiers suivant lors de sa séance du 5 mars 2026.

### TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                                                                  |   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| AVIS DÉLIBÉRÉS.....                                                                                                              | 2 |
| Second arrêt du projet de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Lesménils (54).....                          | 2 |
| Projet d'élaboration du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la Communauté de communes Cœur du Pays Haut (54, 55)..... | 2 |
| Projet de construction et exploitation d'un entrepôt logistique à Gondreville (54) porté par la société FIRE Gondreville.....    | 2 |

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

### Contacts presse du ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : [presse@ecologie.gouv.fr](mailto:presse@ecologie.gouv.fr)

### Service presse du IGEDD/MRAe

Jérôme GIURICI

Tél : 03 72 40 84 30 - [Mél : mrae-grand-est.migt-metz.igedd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mrae-grand-est.migt-metz.igedd@developpement-durable.gouv.fr)

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11 - [Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr](mailto:karine.gal@developpement-durable.gouv.fr)

Mathilde LAMBERT

Tel : 01 40 81 90 08- [Mél : mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr)

### **Second arrêt du projet de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Lesménils (54)**

La commune de Lesménils (503 habitants), limitrophe de Pont-à-Mousson, est située dans le département de Meurthe-et-Moselle (54) et fait partie de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPM). Elle est couverte par le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sud 54 dont la révision a été approuvée le 12 octobre 2024.

La commune est couverte par un Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 29 juin 2013. Le projet de révision a été soumis une première fois à l'Autorité environnementale (Ae) qui a émis un avis le 20 juin 2024. Ce second arrêt fait suite à la recommandation de la MRAe Grand Est de ne pas soumettre son dossier à enquête publique, de le reprendre et de lui soumettre à nouveau pour avis, ce que l'Ae note positivement. Dans le présent avis, la MRAe s'est attachée principalement à l'analyse des évolutions apportées.

La commune a revu à la baisse ses objectifs démographiques, qui restent cependant supérieurs aux dispositions du SCoT et à la tendance récente de son territoire. Elle estime nécessaire la réalisation de 43 logements (55 précédemment) dont 20 pour le maintien de la population et 23 pour l'accueil de la nouvelle population. La collectivité inscrit une seule zone à urbaniser à court terme (1AU) de 2,07 ha (5,86 ha dans le projet initial) permettant la réalisation de 31 logements et a retiré les 2 zones 2AU d'urbanisation différée. La MRAe relève que le projet communal est en contradiction avec les préconisations du SCoT qui prévoit que 70% des nouveaux logements sont à créer dans l'enveloppe urbaine.

La commune inscrit également 27,46 ha en zone d'urbanisation future pour l'extension du Parc régional d'activités de Bouxières-Lesménils, le dossier ne justifie pas suffisamment les modalités de prise en compte de cette consommation foncière dans le bilan foncier de la révision du PLU.

La MRAe déplore enfin l'absence d'expertise « zones humides » qu'elle a recommandée précédemment sur les zones à urbaniser afin de préserver les zones humides effectives dès la révision du PLU en les inscrivant en zones naturelles (N).

### **Projet d'élaboration du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la Communauté de communes Cœur du Pays Haut (54, 55)**

La Communauté de communes Cœur du Pays Haut (CCCPH) est située dans le nord du département de la Meurthe-et-Moselle (54). Elle inclut également la commune limitrophe de Boulogny dans la Meuse (55). Elle compte 23 280 habitants, regroupe 25 communes et s'étend sur 210 km<sup>2</sup>. La population est stable depuis 2011.

Le territoire est couvert par le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Nord 54, approuvé le 11 juin 2015. Selon le dossier, en 2025, 57 % de la surface de la CCCPH sont occupés par des terres cultivées, 20 % par des forêts, 15 % par des prairies, 6 % par des surfaces artificialisées et 2 % par des haies. Le territoire de la CCCPH ne comporte aucun pôle urbain central. La population se concentre essentiellement sur les communes d'Audun-le-Roman, Boulogny, Piennes, Trieux et Tucquegnieux.

D'une manière générale, la MRAE Grand Est estime qu'une comparaison rigoureuse entre les données du dossier (données démographiques par polarités, consommation d'énergie, production d'EnR, émissions de GES, polluants atmosphériques...) avec les données au niveau national, régional ou départemental permettrait de mettre davantage en relief les spécificités du territoire de la CCCPH pour une analyse plus fine des enjeux du PCAET.

La MRAe souligne avec intérêt la volonté de l'intercommunalité d'intégrer les volets « énergie », « mobilités » et « adaptation au changement climatique » dans son projet de PLUi en cours. La MRAe note avec intérêt les actions concrètes du PCAET visant à diminuer la consommation énergétique en impliquant tous les acteurs, notamment économiques et institutionnels, du territoire. Elle note avec intérêt les objectifs chiffrés ou quantifiables des actions proposées.

La MRAE Grand Est recommande principalement à la Communauté de communes Cœur du Pays Haut (CCCPH) de prendre comme années de référence les mêmes années que le SRADDET (1990 pour les gaz à effet de serre ; 2012 pour la consommation d'énergie et 2030 pour l'échéance intermédiaire des objectifs) dans tous les documents du dossier. Elle préconise de justifier les

objectifs du PCAET en termes de diminution de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre et de part des énergies non renouvelables dans la consommation d'énergie totale en 2030 et en 2050.

### **Projet de construction et exploitation d'un entrepôt logistique à Gondreville (54) porté par la société FIRE Gondreville**

La société FIRE Gondreville prévoit la construction et l'exploitation d'un entrepôt logistique sur la commune de Gondreville au sein de la zone internationale sud Lorraine. L'opération est constituée d'un bâtiment de 14 cellules de stockage de produits de grande consommation, dont des substances combustibles et dangereuses.

Le dossier indique que la société prévoit également la construction d'un second bâtiment à vocation logistique sur la même unité foncière. Le choix d'étudier les impacts et les dangers isolément pour les deux bâtiments ne permet pas d'appréhender correctement les risques et les incidences du projet, déjà classé Seveso seuil bas pour le seul premier bâtiment. Cette approche contrevient par ailleurs au code de l'environnement qui dispose que la possibilité de solliciter des autorisations distinctes pour plusieurs opérations ne doit pas affecter la cohérence du dossier (étude d'impact et étude de danger) au regard des enjeux environnementaux et de sécurité et qui précise qu'un projet s'entend pour l'ensemble des opérations qui le composent, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace.

La MRAE Grand Est recommande donc au pétitionnaire de fournir une étude d'impact et une étude des dangers uniques pour les 2 bâtiments et, dans l'attente, elle recommande au préfet de surseoir à l'instruction des demandes. Elle présente par ailleurs des recommandations pour le traitement des principaux enjeux (biodiversité, paysage, trafic routier et risques accidentels) en vue de l'élaboration du nouveau dossier.

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html>

### **A propos de la mission régionale d'Autorité environnementale Grand Est**

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.